

14 DEC 1956

SEANCE du 14 Décembre 1956

L'an mil neuf cent cinquante six et le quatorze Décembre à vingt-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montéjean, également convoqué, s'est réuni à la Salle sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents = MM. Cau-Cecille, Lamolle, Lagoutte, Adjoints - Chaufréau, Daudine, Soubiéelle, Loo, Bourdet, Chaubet, Beyret, Dufor, Biabent, Poussin.

Présents pour pronostication = MM. Barthé, Saunier

Absents = MM. Arnaud, Barousse, Labayle, Latou, Colomiers.

Engagement envers les Lotisseurs :

Mairie Lamolle donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne qui nous demande de préciser notre position en ce qui concerne l'engagement d'assurer la charge des travaux de viabilisation du lotissement SENAC.

Nous n'avons jamais décidé d'assurer la viabilité (routes, trottoirs, égouts, eau, électricité, gaz, des lotissements).

Mais nous avons demandé aux riverains du chemin d'Aventignan de nous céder le terrain nécessaire à l'aménagement et l'établissement de ce chemin. En compensation, le réseau d'eau et d'électricité serait installé uniquement sur ce chemin dans le cadre des extensions de réseau en cours.

Ainsi le lotissement CASTEX a bénéficié de ces aménagements uniquement pour les lots situés en bordure de ce chemin. Il en sera de même pour les lotissements CAV-PECILLE, SENAC et GRAND.

Utilisation des Fonds de la "LOI BARANGE" :

Monsieur Chaubet délégué à l'instruction publique donne connaissance des décisions de la Commission qu'il préside qui s'est réunie le 5 Décembre 1956.

La Commission a décidé de l'ordre d'urgence à adopter pour fournir les différents écoles du matériel demandé par les maîtres.

Les crédits de l'année scolaire 1954-1955 reçus en mai 1956 ont été à peu près éprouvés par les différents travaux d'aménagement qu'a nécessité la dernière route scolaire.

Transfert du chauffage central de l'immeuble Faubain à l'école des filles,

Aménagement à la Maison des Jeunes des deux classes de l'école de Garçons qui se trouvaient jusqu'à maintenant dans l'immeuble Faubain.

Chaussage de l'école de Garçons et du Cours Complémentaire et actuellement le Conseil Municipal doit décider de l'emploi de fonds pour le transfert à l'école de Garçons de l'année scolaire 1955-1956 qui seront exercés courant 1957 et qui s'élèvent à 1.335.575 Frs.

les propositions de la Commission répartissant ces fonds pour l'achat

Le préfet a accepté cette décision
à son conseil départemental
le 11 juillet.

Toulouse, le 11 Août 1956

Le Préfet,

Signé : Bouquet.

Il est apposé
Toulouse, le 11 Août 1956.

Le Préfet,

Pour le Préfet : le chef de Bureau régional de l'annexe 1
Signé : Blinié.

de mobilier scolaire destiné à nos différents établissements sera adopté à l'unanimité.
Souscription de Fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux de la Barousse :

Hautien le Hain met le Conseil au courant des pourparlers qu'il a eus en compagnie de M. Chabot avec Hautien Ruffié, Ingénieur en Chef du Fémin Rural et de M. Surau, Président du Syndicat des Eaux de la Barousse.

Le désaccord antérieur portait essentiellement sur le minimum de consommation de 40 m^3 par an et par habitant qui nous était imposé avec des tranches de facturation à partir de 80 m^3 et 150 m^3 .

D'autre part, nous décrivons des garanties précises ce qui concerne les versements au titre de charges intercalaires.

L'accord s'est réalisé selon les modalités suivantes :

1°) Minimum ^{annuel} de consommation :

Le minimum reste fixé à 40 m^3 par an, mais, pour le paiement, comme l'ensemble des communes alimentées par gravité, Hautefon bénéficiera de la deuxième tranche au-dessus de 80 m^3 et de la troisième au-dessus de 150 m^3 . Pour 1955 et 1956, il ne sera décompté que 2.000 habitants desservis, et décompté sera basé sur 5 Frs le m^3 ; conformément aux décisions syndicales, à partir de janvier 1957 enterrant en vigueur des tranches de consommation à 5 Frs, 4 Frs et 3 Frs (5 Frs jusqu'à 20 m^3 , 4 Frs de 20 à 40 m^3 , 3 Frs au-delà).

Le chiffre de la population devra être révisé que lorsque les travaux d'extension de la 3^e tranche seront réalisés.

2°) Charges intercalaires :

Celle-ci étant basée sur le rapport à préciser entre l'ensemble des travaux de modernisation et d'extension réalisés et la partie de ces travaux exécutés dans le cadre du Syndicat des Eaux de la Barousse, M. Hautien l'Ingénieur en Chef du Fémin Rural a fait procéder à cette estimation.

L'ensemble des travaux vient d'être évalué non plus à 50.000.000 comme précédemment, mais à 44.800.000 Frs.

D'autre part, d'un commun accord la révision pourra être effectuée prochainement; pour être retenue dès 1958, le calcul des charges intercalaires devrait bénéficier de notre favum de ce réajustement;

En effet, plus le chiffre global des travaux effectués sera élevé et moins nos charges seront importantes.

3°) M. l'Ingénieur en chef du Fémin Rural nous a précisée et expliqué comment seront calculées les charges intercalaires et quelle sera leur importance pour Hautefon dans les années à venir :

de 547.244 Frs pour 1955, elles passeront

à 781.875 Frs pour 1956 et à

1.258.000 Frs pour 1957.

Ce dernier chiffre pourrait être abaissé dans la mesure où la révision prévue jouera en notre faveur.

Relèvement du prix de l'Eau :

Hautien le Hain informe le Conseil de la nécessité qui

376
14.12.1956

N'importe de relever le prix de vente de l'eau.

En effet, le 30 Novembre 1955, la Commission des eaux évaluait les dépenses de fonctionnement de ce service à plus de 3.000.000 de Frs et les recettes à 1.300.000 Frs, constatait que le prix de revient du même cube d'eau pouvait être évalué environ 40 Frs.

Tenant compte de ce que le consommateur ne doit pas entièrement supporter la charge de l'eau, également utilisée par les services publics ou perdue, le Conseil Municipal décida de porter le prix de vente de l'eau à 80 Frs le m³, ce qui permettait d'envisager une recette de 1.800.000 Frs.

Affectivement cette recette sera réalisée en 1956.

Il apparaît que nous devrons faire face en 1957 pour les services de l'eau à deux sortes de dépenses nouvelles relevant de notre adhésion au Syndicat des Eaux de la Baoume:

Su et approuve

Saint-Sauveur, le 26 Décembre 1956

le Sén. Priez

Sigé : Morneau

10) 23 H. 565 Frs supplémentaires au titre de charges intercalaires en cas d'insuffisance des revenus, celles-ci peuvent être récupérées par centimes additionnels.

10) 500.000 Frs au titre de minimum de consommation.

Il est normal de récupérer ces 500.000 Frs de consommation pour une augmentation du prix de l'eau vendue.

M. de Haie signale d'autre part que c'est le chapitre "Entretien" (Compteurs et canalisations) qui est le plus déficitaire.

Actuellement il est perçu à ce titre 100 Frs par trimestre et par abonné.

Ceci est excessif, et après en avoir délibéré, afin de réduire au minimum l'incidence de ces charges nouvelles sur le prix de vente de l'eau, le Conseil décide qu'à partir du 1^{er} Janvier 1957 le taux de vente de l'eau sera ainsi établi:

Prix de l'eau = 85 Frs par m³.

entretien des branchements et compteurs = 150 Frs par trimestre.

M. Soubielle a voté contre.

M. Pousson s'est abstenu.

Désignation des délégués pour la révision de la liste électorale :

Sur proposition de M. de Haie le Conseil Municipal décide de désigner :

10) M. Bertrand Cou-Céaillé comme délégué du Conseil Municipal à la Commission Administrative chargé des opérations préliminaires de révision,

20) MM. Pierre Babayle et Raoul Loo comme délégués du Conseil Municipal à la Commission Municipale de jugement chargé des reclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Recrutement d'un Secrétaire Général :

Majorie le Haie informe le Conseil de la nécessité qu'il y a de rétablir le poste de secrétaire Général de la Mairie.

Ce poste vacant depuis le mois de mai 1953 avait été

Sous-Approuve
Saint-Gaudens le 19
26 Décembre 1956

Le Sous-Prefet
Signé : Blanque

supprimé du cadre du personnel établi le 3 Mars 1954. Actuellement, les besoins du service nécessitent le rétablissement de cet emploi.

Le Secrétaire Général étant appelé à avoir pour l'autorité du Maire la responsabilité de la bonne marche de l'ensemble des services Municipaux, l'Assemblée décide :

Qu'à partir du 1^{er} Janvier 1957 le poste de Secrétaire Général sera rétabli.

Ce fonctionnaire Municipal étant recruté sur titres. Il sera classé dans la catégorie des Secrétaires généraux de Mairies de 2.000 à 5.000 habitants. Article 185 à 360 du Statut du Personnel. Les crédits nécessaires seront pris au Budget Primitif de 1957.

Transfert de Crédits :

Mairie de Haie expose à l'Assemblée que certains chapitres et articles du Budget 1956, insuffisamment dotés trouveraient une contre partie naturelle dans l'excédent d'attribution qui a été porté sur certains autres articles du Budget et il propose en conséquence de céder :

le budget ordinaire de ----- 1.000.000 F
par apurement d'une somme égale sur les dépenses ordinaires inscrites au Budget 1956.

Le Conseil Municipal, où l'expose de Mairie de Haie, pour le Sous-Prefet et par dérogation. Considérant que les nouvelles dépenses qui affectent certains articles du budget ont un caractère superficiel, décide de céder :

1) Chapitre XII article 3 - Chauffage et éclairage.

des bâtiments communaux --- 400.000

2) Chapitre XII article 4 - Entretien des bâtiments

communautaires ----- 600.000

Total = ----- 1.000.000

par apurement d'une somme égale sur les articles suivants qui bénéficient d'une trop large dotation :

1) Chapitre I article 11 - Contribution nationale C.N.R.S. ----- 70.000

2) - II - 3 - Frais de perception des taxes et impôts ----- 45.000

3) - VIII - 1 - Entretien des rues, squares et places publiques ----- 500.000

4) - IX - 5 - Primes d'encouragement ----- 60.000

5) - XI - 4 - Achats de piées détachées et de compteurs d'eau ----- 225.000

6) - XII - 8 - Plantation de peupliers, propriété de Haies ----- 400.000

Total: ----- 4.000.000

Taxe d'Abri des Viandes Foraines :

Sur proposition de M. Bertrand Cau-Gaëlle, Premier Adjoint, délégué aux abattoirs,

Le Conseil décide qu'il sera payé au titre de la Taxe d'abri des viandes foraines un droit fixé à un franc (1 Fr) par kilo de viande

nette.

Sous et Approuvé

Saint Gaudens, le 20 décembre 1956

Le Sous-Prefet

Signature : Moreau

Cette taxe concerne les viandes fraîches non abattues à l'abattoir de Montéjean mais cependant utilisant la chambre de réfrigération où elles peuvent être entreposées. Il est précisé que l'usage de la chambre de réfrigération pour ces viandes doit tenir compte des limites horaires fixées par le règlement général.

Tarif spécial pour les Expéditeurs de viandes :

Sous proposition de M. Brethaud Com-Cécille, Premier Adjoint, délégué aux abattoirs,

Sous et approuvé

Saint Gaudens, le 20 décembre 1956

Le Sous-Prefet

Signature : Moreau

Le Conseil décide qu'à partir du 1^{er} octobre 1956 un tarif spécial sera consenti aux expéditeurs de viandes qui délivrent tues à l'abattoir de Montéjean.

Il leur sera appliquée, à ce titre, le tarif précédent de 3 francs par kilo de viande telle → Maurice Dufor vote contre.

Démolition de l'immeuble GAUBAIN :

Maitre Pamolle donne connaissance au Conseil du projet de cahier des charges établi par Moutien Jacques Guinbel, Architecte de la Ville, en vue de la démolition de l'immeuble Gaubain menacant ruine et appartenant à la Ville de Montéjean.

Ces travaux seront dévolus à l'Entreprise Générale sous forme d'appel, et seront exécutés au forfait.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ce cahier des charges et décide de passer à la réalisation dans les délais les plus rapides.

Deuxième tranche de travaux au Pécoupe :

Maitre Pamolle, Adjoint délégué aux travaux donne connaissance au Conseil d'un rapport de Moutien Naudy, Ingénieur T.P.E. des Ponts et Chaussées concernant la réalisation des travaux de couverture du Pécoupe.

Cette réalisation présente des plus intéressantes, elle a permis d'assainir tout un quartier de la ville.

Toutefois, il a paru utile de compléter ce travail par la couverture du Pécoupe en amont et en aval de cette première tranche de travaux actuellement réalisés, soit en tout 34 mètres de couverture supplémentaire avec le raccordement de certains égouts.

Le Conseil à l'unanimité, approuve les devis présentés s'élevant à la somme de Cinq Cent soixante et un mille cinq cent dix francs (561.510 frs.),

autorise Moutien le Jeune à passer les marchés de gré à gré nécessaires, et demande au Département de la Haute-Garonne de bien vouloir lui accorder pour ces travaux le bénéfice de la plus large subvention.

Les crédits nécessaires à cette réalisation seront inscrits au Budget Primitif 1957 chapitre XII article 10.

Concours occasionnel des Ponts et Chaussées

Moutier le Haïc propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Le Conseil Municipal,

Su l'Arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 Septembre 1948.

Su l'Arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des Départements et des Communes et leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur.

Su la circulaire interministérielle du 28 Avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

Délibère et Décide

- 1°) - de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 Mars 1949, et par la circulaire du 28 Avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des "travaux complémentaires" à la couverture en bâches du Buisseau de Pécoufe.
- 2°) - de renoncer à l'exercice de la responsabilité décanale établie par les articles 1792 et 2240 du Code Civil.

HÔTEL des FINANCES

Cours Ménager :

Moutier le Haïc fait part au Conseil d'une entrevue qu'il a eue avec Moutier le Directeur Départemental des Contributions Indirectes. Cette administration se désintéresse du logement qui lui avait été réservé au 2^e Etage de l'Hôtel des finances, étant bien entendu que celui-ci formaît mis, éventuellement, par la suite à la disposition du Receveur Buraliste par accord direct entre ce fonctionnaire et la commune de Montjeau.

En conséquence, à titre provisoire, le Conseil,

approuve l'installation du Cours Ménager dans une partie de ce local.

Bureau d'Hygiène Scolaire :

Une pièce encore libre pourra être mise à la disposition du Médecin Directeur du Centre d'Hygiène Scolaire, en attendant la construction de ce autre prévu sur le terrain du Groupe Scolaire.

MOULIN MAZÈRES

Le 28 Novembre 1947 le Conseil Municipal a autorisé Moutier le Docteur Jean Grand à signer un acte de vente au Département des Hautes-Pyrénées d'une parcelle de terrain située sur la Commune de Mazères de Neste, comportant un bâtiment ayant servi de moulin et actuellement délaissé, afin de permettre l'élargissement du Chemin Départemental N° 71.

Cet acte n'ayant jamais été approuvé par Moutier le Préfet des Hautes-Pyrénées, Moutier le Haïc a été amené à signer un acte de vente modifié qui permettra le règlement de 70.000 fr. qui sont due à la Commune depuis une dizaine d'années.

Le Conseil approuve les termes définitifs de cet acte ainsi conçu :

Acte de Cession Gratuite

Je soussigné, Maire de la Commune de Montjeau, déclare céder gratuitement au Service Vinal du Département des Hautes-Pyrénées, la bande de terrain nécessaire à la rectification du viaduc et à la reconstruction du mur de soutènement, sur une longueur de 39,50 m., en bordure du canal d'alimentation de l'ancien moulin "dit de Marçais", suivant le détail ci-après des parcelles de la section A de la Commune de Marçais, appartenant à la Ville de Montjeau :

Nature :	Superficie cédée
Parcelle H83 : Canal d'Alimentation =	0 ares 4 ca, 81
Parcelle 475 p : Moulin sur canal d'alimentation =	0 ares 22 ca, 03
Parcelle 477 : Canal d'alimentation =	<u>0 ares 43 ca, 55</u>
Total -----	<u>70 ca, 40</u>

Le nouveau mur du chemin départemental en bordure du Canal devient ainsi la propriété du Département.

L'emplacement du canal reste la propriété de la Commune de Montjeau. Il est stipulé dans ce qui concerne la démolition de l'ancien moulin à cheval sur le canal, en vue de la rectification du viaduc et du dégagement de la visibilité, une indemnité de dommages, acquittée au prix forfaitaire de 70.000 francs, sera réglée à la commune de Montjeau.

Fait à Montjeau

Assistant Etranger pour le Cours Complémentaire :

En réponse à une demande de Montjeau à l'Inspecteur d'Enseignement Primaire, Montjeau le Maire est chargé de préciser que le Conseil Municipal s'engage à assurer le logement en nature, ou à défaut une indemnité de logement de même taux que celle versée aux instituteurs de la Ville, à un Assistant de Banque anglaise qui pourrait être désigné pour la rentrée d'Octobre 1957 au Cours Complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à huit heures trente.